

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 4 juillet 2023, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

202-07-2023

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par un organisme municipal reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Incendie – Entente intermunicipale Tactik 360 – Demande de subvention Fonds régions et ruralité, volet 4, soutien à la coopération intermunicipale – MAMH – Autorisation;
- 3.4 Incendie – Caserne – Travaux de mise aux normes – Contribution municipale – Approbation;
- 3.5 MRC des Maskoutains – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel – An 1 – Dépôt;
- 3.6 Service incendie – Embauche – Approbation;
- 3.7 Incendie – Caserne – Travaux de mise aux normes – Fin des travaux – Libération de la retenue – Approbation;

4 TRANSPORT

- 4.1 Déneigement – Irrigation Marcel Girard et Fils inc. – Avenant 1^{re} Avenue – Approbation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Règlement numéro 607-2023 modifiant le Règlement numéro 565-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;

- 5.3 Règlement numéro 604-2023 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, branches 123 et 124 – Adoption;
- 5.4 Règlement numéro 606-2023 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 et le cours d'eau rivière Chibouet, branches 42 et 47 – Adoption;
- 5.5 Comité pour l'avenir du ruisseau Vandal – Agrandissement de territoire – Prendre acte;
- 6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 7.1 Règlement numéro 605-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations communautaires dans la zone 205-P – Adoption;
- 7.2 MRC des Maskoutains – Vision stratégique – Dépôt;
- 7.3 Demande de modification du Règlement numéro 583-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y inclure les demandes visant l'ajout d'habitations communautaires – Approbation;
- 8 TRAVAUX PUBLICS
- 8.1 Logiciel de gestion pour l'eau potable – Multipli-Cité – Mise à jour, mise en route et formation – Approbation;
- 9 LOISIRS ET CULTURE
- 9.1 Feux d'artifice – Ajustement du coût de contrat aux commandites – Ratification;
- 9.2 Parc Réal-Godin – Bilan financier de fin de projet – Prendre acte;
- 10 AFFAIRES DIVERSES
- 11 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

2023-07-2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

204-07-2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	287 309,84 \$
Salaires payés	84 780,65 \$

Tel que stipulé à l’article 961.1 *du Code municipal*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	97 491,39 \$
-----------------	--------------

2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale dépose l’état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 28 juin 2023 et les dépenses de l’année précédente.

2.5 Directive du ministre de la Langue française relative à l’utilisation d’une autre langue que la langue officielle par un organisme municipal reconnu en vertu de l’article 29.1 de la Charte de la langue française – Approbation

205-07-2023

CONSIDÉRANT que la Loi sur la langue officielle et commune au Québec a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022, modifiant la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la langue de l’Administration et le Règlement concernant les dérogations au devoir d’exemplarité de l’Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche, le 10 mai 2023 et que ces règlements sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT que dans les définitions de la directive gouvernementale, les municipalités sont considérées comme faisant partie de l’Administration publique, donc assujettie à cette directive;

CONSIDÉRANT que le gouvernement demande à chaque organisme de l’administration d’adopter une directive et que le gouvernement a fourni sa directive étant le minimum à être adopté;

CONSIDÉRANT que puisque, à ce moment, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot utilise pratiquement uniquement la langue française, l'adoption de s'engager à respecter la directive, tel que suggéré par le gouvernement est suffisant pour répondre aux obligations;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER la directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par un organisme municipal reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française, aux fins de son utilisation à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

206-07-2023

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les autorisations de dépenses demandées sont les suivantes :

- Deux casques, au montant de 510 \$, chacun;
- Nettoyant désinfectant pour les facials, au montant de 89 \$;
- Formation de désincarcération pour 4 pompiers au montant de 1 500 \$, chacun;
- Aide financière pour activité au montant de 600 \$;
- Inspection Apria et Fit test au montant de 1 284,70 \$;
- Test de performance de véhicule au montant de 1 500 \$;
- Sacs récompenses pour les Petits pompiers au montant total de 2 014,80 \$;

CONSIDÉRANT les commandites reçues pour aider l'acquisition des sacs récompense des Petits pompiers, de Diesel mobile au montant de 200 \$ et de Promutuel au montant de 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

207-07-2023

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de juin 2023 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de juin 2023 du service incendie de la
Municipalité.

**3.3 Incendie – Entente intermunicipale Tactik 360 – Demande de subvention
Fonds régions et ruralité, volet 4, soutien à la coopération intermunicipale –
MAMH – Autorisation**

208-07-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance du
Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4, soutien à la coopération
intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Dominique
ainsi que la Ville de Saint-Pie désirent présenter un projet d'acquisition d'un simulateur,
en réalité virtuelle, pour la gestion d'intervention en incendie et en situation d'urgence,
développée par l'entreprise Tactik 360, dans le cadre du volet 4, Soutien à la coopération
intermunicipale, du Programme d'aide financière Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
ET RÉSOLU à l'unanimité :

DE S'ENGAGER à participer au projet d'acquisition d'un outil d'entraînement pour les
officiers des services incendies, tel que décrit précédemment; et

DE S'ENGAGER à signer une entente concernant le partage et la gestion dudit équipement
de simulation; et

DE S'ENGAGER à assumer une partie des coûts conformément à l'entente qui sera signée
entre les parties relativement à ce partage d'équipement; et

D'ACCEPTER d'agir à titre de Municipalité responsable du projet; et

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération
intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale et
greffière-trésorière, madame Micheline Martel, à signer tout document relatif à cette
demande d'aide financière.

**3.4 Incendie – Caserne – Travaux de mise aux normes – Contribution municipale
– Approbation**

209-07-2023

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été accordée à la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot dans le cadre du programme pour les bâtiments municipaux

(PRABAM) au montant de 110 548 \$, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'un projet de mise aux normes de la caserne du service incendie pour l'installation de douches a été décrété par le conseil par la résolution numéro 237-08-2022, pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre dudit programme PRABAM;

CONSIDÉRANT que le coût de la réalisation de la mise aux normes de la caserne avait été estimé et n'était pas connu avant l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT qu'une révision du mandat de services professionnels en architecture est devenue nécessaire pour ajuster les plans et devis dans le cadre d'une modification après une entente avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'ajout de casiers, couvre-fenêtres, peinture et autres accessoires pour compléter les installations sanitaires ayant été exécuté par les travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER une affectation du surplus accumulé non affecté au montant de 13 426 \$ pour couvrir les coûts excédentaires à l'aide financière octroyée étant le montant de la contribution réelle à être investie par la Municipalité pour la mise aux normes de la caserne du service incendie; et

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer la reddition de compte dans le cadre de la subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

3.5 MRC des Maskoutains – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel – An 1 – Dépôt

Dépôt de la résolution numéro 23-06-170 de la MRC des Maskoutains, datée du 14 juin 2023, approuvant le rapport d'activités régionales de l'An 1, du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

3.6 Service incendie – Embauche – Approbation

210-07-2023

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis Rajotte, directeur du service incendie;

CONSIDÉRANT que monsieur Jérémie Caron correspond aux exigences du poste de pompier, qu'il a réussi l'entrevue et les tests et possède la formation et les qualifications requises;

CONSIDÉRANT que monsieur Jérémie Caron est également à l'embauche de la Municipalité à titre de préventionniste dans un poste temporaire pour la période estivale, afin de procéder aux inspections de prévention en matière d'incendie sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'embauche de monsieur Jérémie Caron au poste de pompier, à titre de pompier volontaire à temps partiel et dont le salaire et les conditions sont énumérés à la Politique des conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

3.7 Incendie – Caserne – Travaux de mise aux normes – Fin des travaux – Libération de la retenue – Approbation

211-07-2023

CONSIDÉRANT le contrat de rénovation pour les travaux de mise aux normes de la caserne par la résolution numéro 77-03-2023 à l'entreprise Construction P. Roy inc., et ce, au montant de 101 041,21 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux a été finalisé et que la liste des déficiences a été corrigée;

CONSIDÉRANT que les vérifications sur le chantier et des suivis des paiements en lien avec la soumission ont été vérifiés par la firme d'architecture CBA inc., nommée à titre de professionnel pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT le rapport de l'architecte daté du 24 juin 2023 et la facture de l'entreprise Construction P. Roy inc., il y a lieu de procéder à la libération de la retenue pour les travaux de mise aux normes de la caserne;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la libération de la retenue au montant de 15 042,04 \$, avant les taxes applicables, à l'entreprise Construction P. Roy inc., pour la finalité des travaux pour la mise aux normes de la caserne du service incendie.

4 TRANSPORT

4.1 Déneigement – Irrigation Marcel Girard et fils inc. – Avenant 1^{re} Avenue – Approbation

212-07-2023

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) de renouveler le contrat de déneigement et de déglacage pour une période de 3 ans pour la partie de la rue Principale sous l'emprise du MTQ, avec une option d'y inclure la 1^{re} Avenue entre la rue Principale et jusqu'à la Bretelle de sortie d'autoroute, également sous l'emprise du MTQ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 186-06-2023, qui déclarait son intention de renouveler et d'accepter ladite proposition du MTQ et désignait les signataires pour la signature de l'entente et les documents requis;

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement actuel avec la compagnie Irrigation Marcel Girard et Fils inc., pour le déneigement et le déglacage des chemins municipaux, prenant fin au printemps 2024;

CONSIDÉRANT la soumission numéro S-99996, datée du 18 mai 2023 de faire l'ajout de la partie de la 1^{re} Avenue entre la rue Principale et jusqu'à la Bretelle de sortie d'autoroute, qui n'était pas au contrat actuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la proposition de la compagnie Irrigation Marcel Girard et Fils inc., pour le déneigement et le déglacage, tel qu'il appert à la soumission numéro S-99996, au montant forfaitaire de 1 000 \$, avant les taxes applicables, et ce, pour une année, soit de l'automne 2023 jusqu'au printemps 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de cosigner la présente résolution, afin de la traiter comme un avenant au contrat existant en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la proposition de la compagnie Irrigation Marcel Girard et Fils inc., pour le déneigement et le déglacage pour faire l'ajout de la partie de la 1^{re} Avenue entre la rue Principale et jusqu'à la Bretelle de sortie d'autoroute, qui n'était pas au contrat actuel, tel qu'il appert à la soumission numéro S-99996, au montant forfaitaire de 1 000 \$, avant les taxes applicables, et ce, pour une année, soit de l'automne 2023 jusqu'au printemps 2024; et

D'ACCEPTER que la présente résolution soit signée des deux parties, afin d'être considérée à titre d'avenant au contrat en vigueur pour le déneigement et salage des chemins d'hiver 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

La représentante substitut désignée pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), madame Hélène Dufault, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Règlement numéro 607-2023 modifiant le Règlement numéro 565-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

213-07-2023

Avis de motion est donné par monsieur Martin Doucet, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 607-2023.

L'objet de ce Règlement est d'appliquer l'article 8.1 du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Martin Doucet, dépose une copie du projet de Règlement numéro 607-2023 modifiant le Règlement numéro 565-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement. Des copies sont disponibles à l'attention du public et le projet de Règlement sera également à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité.

5.3 Règlement numéro 604-2023 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, branches 123 et 124 – Adoption

214-07-2023

CONSIDÉRANT que le cours d'eau de la rivière Chibouet est sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un contrat relatif à des travaux d'entretien du cours d'eau de la rivière Chibouet, branches 123 et 124 a été octroyé par le conseil de la MRC des Maskoutains par le biais de la résolution numéro 19-06-159, adoptée lors de sa séance ordinaire du 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 19-541 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau rivière Chibouet, branches 123 et 124, a été adopté par le conseil de la MRC des Maskoutains le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont été exécutés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que la réception définitive des travaux d'entretien a été décrétée par la résolution numéro 21-02-64 de la MRC des Maskoutains en date du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT la réception des tableaux de contributions distributives par la MRC des Maskoutains, en date du 11 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, imposer par règlement un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 6 juin 2023 et que des copies du projet de Règlement étaient disponibles sur place, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 604-2023 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, branches 123 et 124.

5.4 Règlement numéro 606-2023 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 et le cours d'eau rivière Chibouet, branches 42 et 47 – Adoption

215-07-2023

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Petit-Ledoux et le cours d'eau rivière Chibouet sont sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un contrat relatif à des travaux d'entretien du cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 et du cours d'eau rivière Chibouet, branches 42 et 47 a été octroyé par le conseil de la MRC des Maskoutains par le biais de la résolution numéro 18-07-220, adoptée lors de sa séance ordinaire du 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 19-544 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 et le cours d'eau rivière Chibouet, branches 42 et 47 a été adopté par le conseil de la MRC des Maskoutains le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont été exécutés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que la réception définitive des travaux d'entretien a été décrétée par la résolution numéro 20-11-371 de la MRC des Maskoutains en date du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la réception des tableaux de contributions distributives par la MRC des Maskoutains, en date du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, imposer par règlement un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 6 juin 2023 et que des copies du projet de Règlement étaient disponibles sur place, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 606-2023 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 et le cours d'eau rivière Chibouet, branches 42 et 47.

5.5 Comité pour l'avenir du ruisseau Vandal – Agrandissement de territoire – Prendre acte

216-07-2023

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 31 mai 2023 du Comité pour l'avenir du ruisseau Vandal;

CONSIDÉRANT que cette correspondance est pour informer que ledit Comité lors de l'AGA du 24 avril 2023 a adopté une résolution afin d'agrandir son territoire d'action au territoire des municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la correspondance reçue le 31 mai 2023 du Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal; et

D'INFORMER le Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot aurait souhaité être informée de la démarche d'agrandissement du territoire d'action sur son territoire préalablement à son approbation par le Comité.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 605-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations communautaires dans la zone 205-P – Adoption

217-07-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la municipalité afin de permettre les habitations communautaires dans la zone 205-P;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à répondre à une demande grandissante de logements pour les travailleurs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 mai 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 6 juin 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de Règlement lors de la séance du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 605-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations communautaires dans la zone 205-P.

7.2 MRC des Maskoutains – Vision stratégique – Dépôt

Dépôt de la correspondance de la MRC des Maskoutains annonçant l'adoption de sa nouvelle vision stratégique pour le territoire et dont l'énoncé de vision qui guidera ses actions au cours des prochaines années est la suivante : *« Alliée de ses milieux naturels et bienveillante, la MRC des Maskoutains édifie un territoire accessible et résilient au bénéfice d'une population fière de son identité régionale, elle offre un milieu de vie inclusif et évolutif propulsé par un développement agricole, économique et culturel effervescent. »*

7.3 Demande de modification du Règlement numéro 583-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y inclure les demandes visant l'ajout d'habitations communautaires – Approbation

218-07-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de gérer certains projets dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise au conseil municipal afin que l'usage d'habitations communautaires soit ajouté dans la zone 114-P;

CONSIDÉRANT que le conseil ne désire pas ouvrir la zone 114-P en totalité à l'usage d'habitations communautaires;

CONSIDÉRANT que la définition d'une habitation communautaire telle que définie au Règlement de zonage est stipulée ainsi : habitation en commun où résident des personnes autonomes non apparentées où, entre autres caractéristiques, les repas sont servis dans une cuisine collective et aucun service de traitement, d'encadrement ou de soutien n'est offert à ces personnes;

CONSIDÉRANT que tous les secteurs de l'économie sont affectés par une importante pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend donner suite à cette demande, mais désire conserver un certain contrôle sur ce type d'usage et leur situation géographique sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil, par souci de respect et d'équité des utilisateurs des services d'eau potable et des eaux usées, entend changer son mode de taxation, afin de percevoir les taxes d'eau potable par le biais d'un compteur d'eau pour chaque habitation communautaire et de faire le calcul adapté à la consommation pour les eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyé par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification pour l'ajout d'habitations communautaires au Règlement numéro 583-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble; et

DE MANDATER monsieur Alain Delorme, urbaniste, afin d'effectuer la modification au Règlement numéro 583-2021 et en autorise le paiement par une tarification horaire au montant de 62 \$, selon les heures consenties; et

D'AUTORISER la facturation d'un montant de 500 \$, au demandeur, tel que prévu au Règlement numéro 375-2009 concernant la tarification des demandes de modifications au Règlement d'urbanisme, article 3; et

DE MANDATER la directrice générale, à procéder à la refonte du Règlement numéro 241-2002 relatif à l'installation de compteurs d'eau pour l'actualiser et faire l'ajout de l'obligation d'installation de compteur d'eau pour les habitations communautaires; et

DE MANDATER la directrice générale, lors de la production du Règlement de taxation de l'année 2024, à procéder aux ajustements nécessaires afin d'ajouter des articles qui seront récurrents pour chaque année subséquente, soit pour prévoir la taxation de l'excédentaire de l'utilisation d'eau potable en lien avec la moyenne d'une résidence pour une habitation communautaire selon les données du compteur d'eau, ainsi que d'utiliser ce prorata pour l'application de la taxation d'égout pour ce type de bâtiment à l'usage d'habitation communautaire.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Logiciel de gestion pour l'eau potable – Multipli-Cité – Mise à jour, mise en route et formation – Approbation

219-07-2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la licence Multipli-Cité, pour la gestion de l'eau potable sur les postes informatiques et l'automate;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 309443, transmise par la compagnie Automatisation JRT inc., au montant de 6 000 \$ pour la mise à jour et de 1 400 \$ pour la mise en route et la formation, le tout avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la modification informatique requise pour l'usine de filtration d'eau potable, auprès de la compagnie Automatisation JRT inc., au montant de 6 000 \$ pour la

mise à jour et de 1 400 \$ pour la mise en route et la formation, le tout avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 309443.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Feux d'artifice – Ajustement du coût de contrat aux commandites – Ratification

220-07-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé le mandat des feux d'artifice à la compagnie Royal pyrotechnie inc., pour la Saint-Jean-Baptiste par le biais de la résolution numéro 90-03-2023, au montant de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil, par le biais de la résolution numéro 91-03-2023, a autorisé l'envoi du plan de commandites pour les feux d'artifice 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu un plus grand montant de commandites que prévu et qu'il y avait lieu de réajuster le montant du contrat afin que les dons soient appliqués à l'objet pour lequel ils ont été remis;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé l'ajustement au contrat des feux d'artifice en conséquence des commandites reçues, soit pour un montant supplémentaire de 1 300 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'autorisation donnée par la directrice générale pour ajuster le contrat des feux d'artifice pour la Saint-Jean-Baptiste 2023, octroyé par la résolution numéro 90-03-2023, d'un montant supplémentaire de 1 300 \$, avant les taxes applicables, afin d'investir les sommes reçues en commandites à la vocation pour lesquelles elles ont été données.

9.2 Parc Réal-Godin – Bilan financier de fin de projet – Prendre acte

221-07-2023

CONSIDÉRANT l'autorisation de la nomination du parc public Réal-Godin par le biais de la résolution numéro 169-05-2022, afin de rendre hommage et en reconnaissance à ce grand homme;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de faire l'aménagement du parc par des bonifications, des rénovations et enjolivement dont les différentes dépenses ont été approuvées au fur et à mesure de l'évolution du projet et qu'une grande partie a été réalisée par l'équipe des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'activité d'inauguration qui a été tenue, mais a aussi bénéficié d'une importante commandite pour les breuvages par Alimentation famille Croteau inc., ainsi que d'un don de maïs soufflé par Agiska Coopérative;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du coût net total investi pour l'aménagement et l'enjolivement du
parc Réal-Godin, au montant de 8 284,44 \$, ainsi qu'un montant de 618,63 \$ pour
l'inauguration.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

222-07-2023

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 45.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte